

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 11 juin 2018**  
~~~~~

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ  
DU SERVICE ORDURES MÉNAGÈRES (SOM) - EXERCICE 2017.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 11 juin 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Annie LEROY, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Mme Nicole MORERE, M. José MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Madame Catherine VIGNERON suppléant de Monsieur Christian VILLOING

Procurations :

Monsieur Henry MARTINEZ à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. Philippe SALASC, Mme Florence QUINONERO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Quorum : 24	Présents : 37	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2224-17-1 et L.1411-13 en vertu desquels le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée, publie et communique un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, en particulier sa compétence en obligatoire en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

VU le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

CONSIDERANT les principaux indicateurs ci-après pour le SOM en 2017 :

*La collecte des déchets concerne environ 18 000 foyers sur le territoire pour 37080 habitants (population légale au 01/01/2017).*

- *Tonnages : résiduel 7108 T soit 192kg/an/hab. (6850 T soit 189 kg/an/hab. en 2016), les biodéchets 1528 T soit 41 kg/an/hab. (1525 T soit 42 kg/an/hab. en 2016) ;*
- *11 970 rouleaux de sacs compostables distribués (10 600 en 2016) ;*
- *Environ 94 500 litres de gasoil utilisés pour la collecte en porte à porte pour un montant de 92 912 € HT (contre 73 419 €HT en 2016).*
- *Un budget de fonctionnement de 5,2 M€ dont 2,9 M€ de coût de traitement, de TGAP, gestion des déchèteries et des points d'apport volontaire (Contribution Syndicat Centre Hérault) et 1,3 M€ de masse salariale pour la collecte.*

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

<p>Transmission au Représentant de l'État N° 1704 le 13/06/18 Publication le 13/06/18 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 13/06/18 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180611-lmc1106907-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p> <p>Louis VILLARET</p>
---	--



**VALLÉE DE L'HÉRAULT**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du  
service de collecte des ordures ménagères  
2017**

## Introduction

**L'Article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales** précise que « Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunal présente, respectivement, au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers »

« Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique »

**Le présent document a pour objet de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets conformément à l'article L2224-17-1 du CGCT.**

## Sommaire

### Avant propos

#### **Partie 1: Présentation générale du service**

- Les missions du service de gestion des déchets
- La typologie des déchets collectés
- Les moyens humains

#### **Partie 2: Les actions de prévention et de sensibilisation 2017**

#### **Partie 3: Les indicateurs techniques 2017**

- l'organisation générale ( dotation, fréquence)
- La distribution des sacs compostables
- La collecte ( les véhicules, le tonnage)

#### **Partie 4: Les indicateurs financiers 2017**

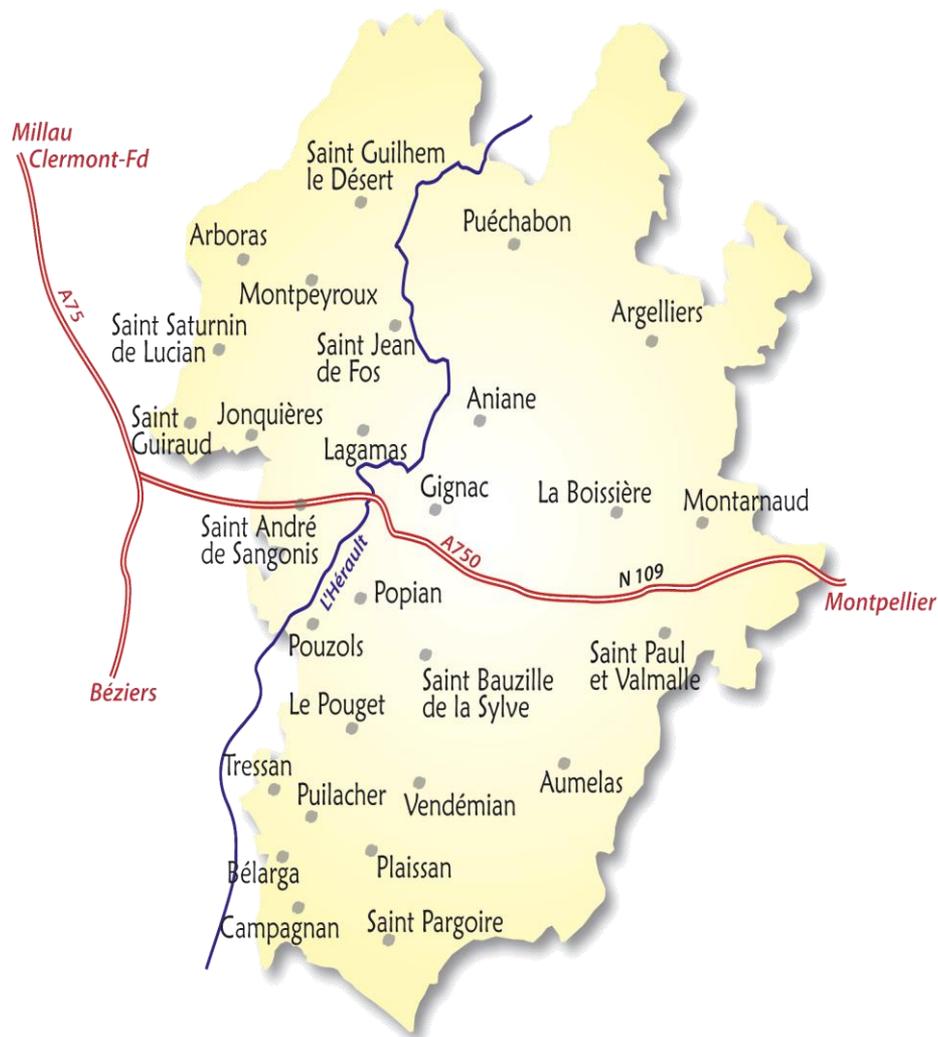
### Les perspectives pour 2018

## Avant propos

Le territoire de la Vallée de l'Hérault compte 37080 habitants repartis sur 28 communes. Il s'étend sur une superficie de 481km<sup>2</sup> soit 8% de la superficie du département.

Sa population a augmenté de 2,33 % entre 2016 et 2017

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault exerce la **compétence « collecte et traitement des déchets ménagers assimilés »** pour le compte des 28 communes qui composent son territoire.



Partie 1:

Gestion des déchets ménagers:

Présentation générale du service

## 1- Les missions du service de gestion des déchets

Le Service Ordures Ménagères (SOM) assure en régie la collecte des déchets résiduels et des bio déchets en porte à porte sur les 28 communes du territoire

Le Som assure aussi les relations avec les usagers ( distribution de bacs gris et verts, de sacs compostables, de composteurs individuels, accueil physique et téléphonique) et les relations avec le Syndicat Centre Hérault (suivi des prestations déléguées de collecte et traitement des recyclables et de traitement des OMR et des Bio déchets) et la société Nicollin ( location et vidage du compacteur de site)

➤ Le Syndicat Centre Hérault  
Le Syndicat Centre Hérault est né d'une mutualisation de moyens des communautés de communes Vallée de l'Hérault, du Clermontois et du Lodevois Larzac

## 2- la typologie des déchets collectés

### **Les déchets résiduels (bac gris) :**

Sont qualifiés par déchets résiduels ou déchets ultimes les déchets non recyclables générés par les ménages dont la liste non exhaustive est citée ci-dessous :

Papiers souillés

Litière d'animaux

Les couches

Polystyrène

Bris de vitre et vaisselle

Mégots

Sacs d'aspirateur

Balayures

Coquilles d'huitres ou de moules

Ces déchets sont à déposer dans un sac fermé, à l'intérieur du bac

## Partie 1: présentation générale du service

### **Les bio-déchets (bac vert) :**

Sont qualifiés de « bio-déchets » la partie fermentescible des déchets générés par les ménages ou assimilables dont la liste non exhaustive est citée ci-dessous :

Les épluchures de légumes et fruits

Les déchets végétaux en petite quantité (fleurs fanées, les feuilles mortes)

Les coquilles d'œuf

Les sachets de thé

Le marc de café avec les filtres

Les infusettes

L'essuie-tout

Les serviettes en papier

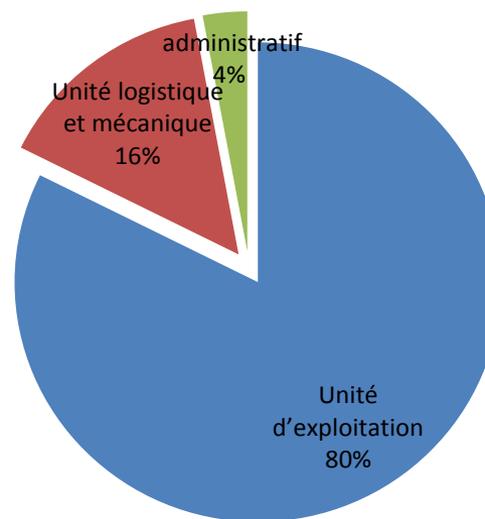
Ces déchets sont à déposer à l'intérieur du bac en vrac, enveloppés dans du papier journal ou à l'intérieur d'un sac compostable disponible gratuitement en mairie.

## Partie 1: présentation générale du service

### 3- les moyens humains

En 2017, le service est composé de 34 agents titulaires et 10 vacataires ( utilisés pour le remplacement des agents titulaires absents)

Le SOM	Unité d'exploitation	Unité logistique et mécanique	L'administratif
Nombre d'agents: 34	27 dont 1 responsable	5 dont 1 responsable	1 responsable de service 1 assistante à 50% ETP



Partie 2:

Gestion des déchets ménagers:

Les actions de prévention et de  
sensibilisation

➤ **Les principales réalisations du service en 2017:**

- Poursuite du travail d'optimisation de gestion des déchets ménagers à l'échelle du territoire
- Renouvellement du parc roulant avec l'acquisition d'une Benne ordures ménagères 19t, livrable en 2018
- Accompagnement de plusieurs manifestations grand public

## Partie 2: Les actions de prévention et de sensibilisation

### ➤ Les actions de prévention en 2017

- *Création d'étiquettes* (type étiquettes bagage) apposées sur les bacs par les agents de collecte:

  - jaune: déchets en vrac: bac collecté mais usage de sacs préconisés

  - orange: erreur de tri: bac collecté temporairement sous réserve de rectification

  - rouge: erreur de tri : bac non collecté

- *Campagne Gignac Ville propre en partenariat avec les service municipaux* pour stopper les dépôts de sacs au sol dans le cœur du village

- *Acquisition de nouveaux matériaux pour relancer le tri des bio déchets :*  
2300 bio seaux ajourés : le bio seau ajouré permet de réduire les nuisances en diminuant les odeurs et le jus produit par le stockage des bio déchets dans la cuisine

- 200 composteurs bois , plus esthétique, solide et respectueux de l'environnement que les composteurs plastiques

## Partie 2: Les actions de prévention et de sensibilisation



- *Participation aux actions de prévention du Syndicat Centre Hérault:*

- Présence aux réunions du réseau compost +
- Présence d'un stand sur la foire de Gignac

- *Envoie de courriers de bienvenue aux nouveaux arrivants sur le territoire*

253 courriers de bienvenue aux nouveaux arrivants du territoire ont été envoyés

En 2017, le service a reçu 867 appels à l'accueil dont 392 liés à des problèmes de collecte soit 0,003% d'insatisfaction sur le service rendu.

Partie 3:

Gestion des déchets ménagers:

Les indicateurs techniques

### 1-l'organisation générale

➤ *une collecte adaptée au type d'habitat , à la quantité produite et à la topographie*

La collecte des ordures ménagères sur le territoire est réalisé en porte à porte pour environ 18000 foyers

Les modes de collecte (bacs individuels à roue, modulos bacs, bacs collectifs) dépendent de la densité de la population, de la quantité de déchets produits et de la topographie du terrain.

L'organisation générale distingue l'habitat pavillonnaire, l'habitat en centre ville, l'habitat collectif et les gros producteurs.

- L'habitat pavillonnaire : les maisons individuelles, isolées ou en lotissements (un immeuble de 5 appartements rentre dans cette catégorie)
- L'habitat en centre ville : les appartements ou maisons de village sans cour ou situés dans des rues ne permettant pas l'accès d'un véhicule de collecte.
- L'habitat collectif : les immeubles de 6 appartements ou plus
- Les gros producteurs: La collecte des déchets des artisans, commerçants et administrations sera spécifique à leur activité.

## Partie 3: Les indicateurs techniques

### ➤ les dotations et les fréquences de collecte

Type d'habitat	Type de bac proposé	Fréquence des collectes
<b>Habitat pavillonnaire</b>	Bacs à roue de 120 ou 180l en gris Bacs à roue de 80l en vert	C1 : 1 fois par semaine
<b>Habitat en centre ville</b>	Modulos bacs de 40l en vert et en gris	C2 : 2 fois par semaine
<b>Habitat collectif</b>	Bacs collectifs en gris de 360l ou 660l Bac de 240l en vert ou composteur partagé	C2 : 2 fois par semaine
<b>Les gros producteurs : professionnels et administration</b>	Bacs à roue de 180l, 340l ou de 660l en gris Bacs de 80l ou 240l en vert	C2 : 2 fois par semaine

En 2017, 1677 bacs ont été distribués (soit une diminution de 15% par rapport à 2016) dont 877 bacs gris et 605 bacs verts.

195 bacs et 101 composteurs ont été remplacés pour cause de vétusté.

## Partie 3: Les indicateurs techniques

### 2-La distribution de sacs biodégradables

En plus d'un bio seau de 10L pour récolter les restes de repas en cuisine le service distribue gratuitement des sacs biodégradables de 20L pour le particulier et 100L pour les gros producteurs

En 2017 ce sont 11 970 rouleaux de 20 L qui ont été distribués sur le territoire soit une progression de 12,9% en 1 an

En revanche seulement 280 rouleaux de 100l ont été distribués aux gros producteurs soit une baisse de 72%.



## Partie 3: Les indicateurs techniques



### 3- La collecte :

#### ➤ Les véhicules de collecte

Les moyens techniques de collecte sont constitués de bennes ordures ménagères (BOM) standards de 19T et de mini-bennes pour la collecte dans les centres bourgs (3,5T) et d'ateliers mécaniques.

Le suivi et le petit entretien est effectué en interne par l'atelier mécanique. Les plus grosses interventions et les contrôles périodiques obligatoires sont confiés à des ateliers privés spécialisés.

Moyens techniques	Nombre de véhicule	Age moyen du parc ( en année)
<b>BOM classiques de collecte</b>	<b>5</b>	<b>7</b>
<i>BOM de secours</i>	<i>3</i>	<i>12</i>
<b>Mini-bennes de collecte</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
<i>Mini-bennes de secours</i>	<i>3</i>	<i>10</i>
<b>Total des véhicules de collecte</b>	<b>10</b>	<b>6</b>
<i>Total des véhicules de secours</i>	<i>6</i>	<i>11</i>
<b>Parc</b>	<b>16</b>	<b>8,5</b>

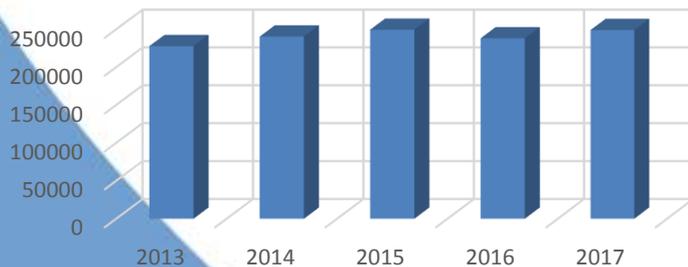
## Partie 3: Les indicateurs techniques

	2013	2014	2015	2016	2017
Kilomètres réalisés (en m)	227 759	24 0441	249 429	238 052	249 051
Volume Gasoil (en litres)	91 726	92 465	95 336	89 331	94 462
Coût (en €)	100078	90 398	89 397	73 419	92 912

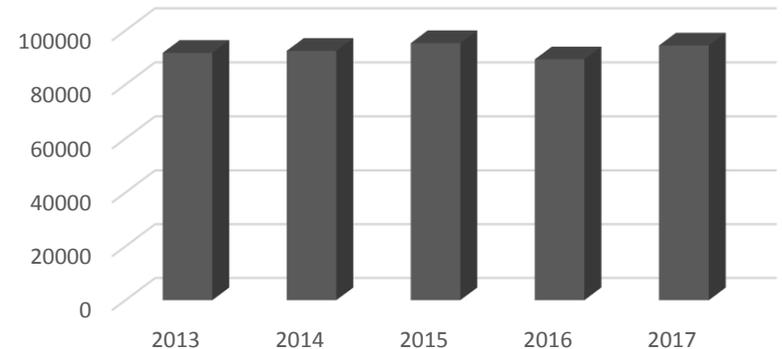
Le coût au kilomètre est de 0,37 centimes en 2017. Une hausse de 7 centimes par rapport à 2016

Il est constaté une hausse des kilomètres parcourus due en partie au développement du territoire et au travail réalisé pour supprimer la surcharge des véhicules de collecte et augmenter les rotations.

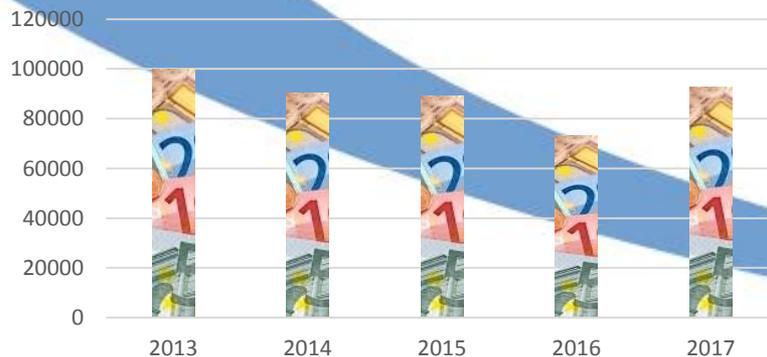
### Kilomètres réalisés



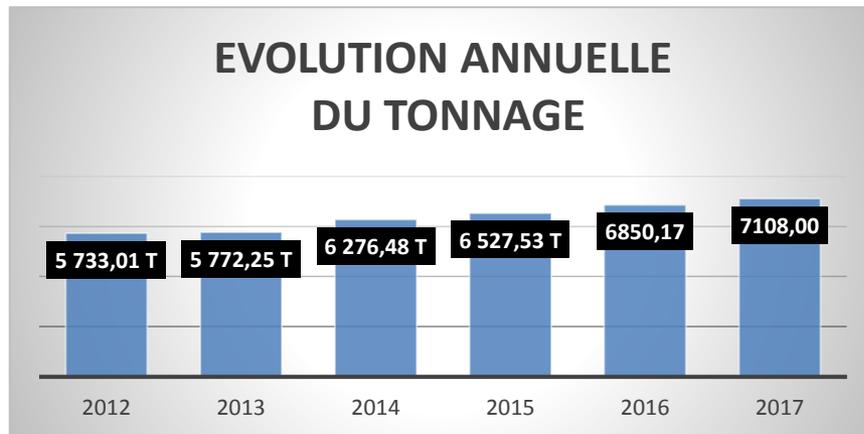
### Volume gasoil (en Litres)



### Coût en €uros



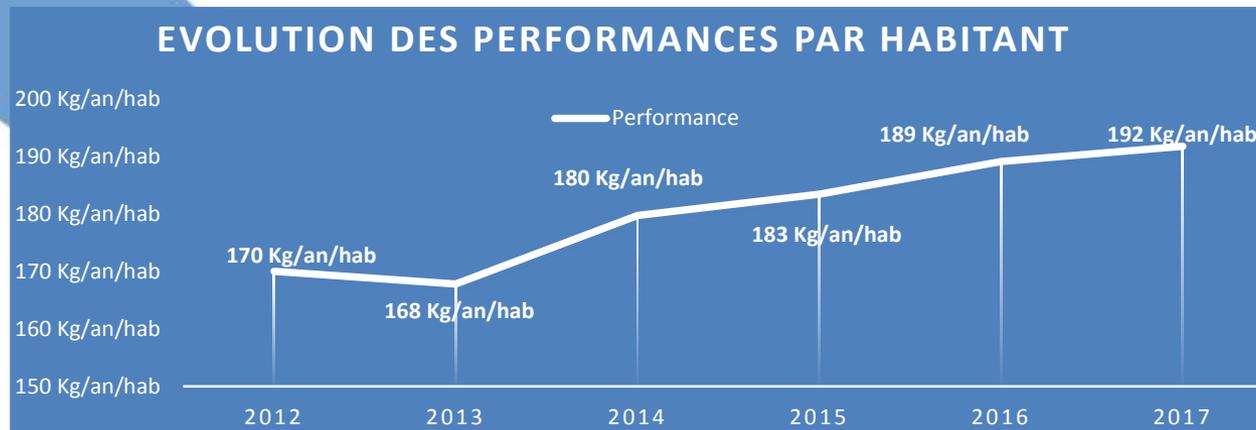
## ➤ Le tonnage OMR



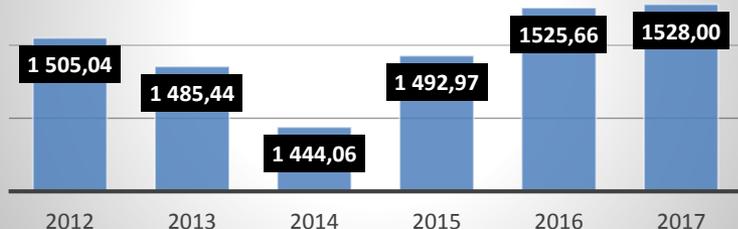
**7108 T** d'ordures ménagères résiduelles ont été collectés en 2017 ( soit + 3,76% par rapport à 2016)

En 2017, la quantité moyenne d'ordures ménagères résiduelles par an et par habitant est de **192 Kg/an/hab**, soit une hausse de 1,40% par rapport à 2016.

Cette hausse constante du tonnage du résiduel confirme la nécessité d'engager le service sur la voie d'un nouvelle dynamique de gestion des déchets



## EVOLUTION ANNUELLE DU TONNAGE des bio déchets



**1528T** de bio déchets ont été collectés en 2017 ( soit +0,15 par rapport à 2016)  
 Depuis 2014, la tonne de bio déchets collectés ainsi que le tonnage par habitant augment régulièrement mais cette hausse est minime.

En 2017, la quantité moyenne de bio déchets par an et par habitant est de **41,21Kg/an /hab ( une baisse de 2,13% par rapport à 2016)**

Il est nécessaire de relancer les campagnes de tri sur le territoire et de développer des outils de tri et de collecte plus performants.



Partie 4:

Gestion des déchets ménagers:

Les indicateurs financiers

## Partie 4: Les indicateurs financiers



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la gestion des déchets est assurée dans le cadre d'un budget annexe 5,2 M€ en budget de fonctionnement et 165 K€ d'investissement

### 1- les recettes de fonctionnement de 2017

Recettes	
TEOM	5 107 888,00
Remboursement ass.personnel	92 351,22
Autres produits( photovoltaïque)	6 948,24
Autres recettes	4 7000,00

Le service est financé par la **TEOM** ( taxe d'ordures ménagères). Celle-ci est calculée sur la valeur locative servant de base à la taxe foncière à un taux de **17.03%**.

Ce taux est constant depuis 2007.

## Partie 4: Les indicateurs financiers

### 2- les dépenses de fonctionnement en 2017

Fonctionnement	
Charges à caractère générale	327 189,77
Masse salariale	1 343 112,57
contribution SCH	2 876 356,00
Frais financiers	5 935,35
Amortissement	143 650,76

Les principales charges à caractère générale sont : le carburant (129 K€), l'entretien du matériel roulant (72 K€) et les vêtements de travail (31 K€).

Perspectives pour 2017

Gestion des déchets ménagers:

Perspectives pour 2018

### ➤ **Lancement d'une nouvelle dynamique de gestion des déchets ménagers**

Ce plan d'actions constitue une démarche d'amélioration, d'anticipation et d'innovation pour le territoire.

Il définit la feuille de route de l'optimisation de l'organisation de la gestion des déchets sur le territoire autour de 3 axes :

- **DEVELOPPER LES OUTILS DE TRI ET DE COLLECTE**
- **OPTIMISER L'ORGANISATION**
- **ACCOMPAGNER, SENSIBILISER ET RESPONSABILISER LES USAGERS**

➤ **Déploiement d'une solution d'informatique embarquée pour équiper les véhicules de collecte d'ordures ménagères.**

Ce système permettra de localiser les véhicules, de suivre leurs déplacements en temps réel, de récupérer les informations et de procéder a posteriori à des analyses différées afin de répondre aux objectifs suivants :

- **La sécurisation** de l'agent,
- **L'analyse puis l'optimisation** des circuits de collecte.,
- **La localisation** des véhicules
- **La protection juridique** avec enregistrement de la géolocalisation horodatée d'un véhicule (en temps différé)

